



République Française

Acte de décès
Copie Intégrale

conforme au registre détenu par la Mairie Centrale

27H /
Décès
Jannuzzelli
Nicolas

Transcription

89^e Rég^t d'Infanterie, — L'an mil neuf cent dix-sept, le vingt-sept avril à quinze heures etant à Pontelay (Marne).
Acte de décès de Jannuzzelli Nicolas, soldat de 2^e classe au 89^e Régiment d'Infanterie, Compagnie de Mitrailleuses 2/89, 2^e bataillon, M^e au Recrutement 3978, né le onze avril mil huit cent quatre-vingt-neuf à Marseille (Bouches du Rhône). Décès au Nord-Ouest de la Ville au Bois (Seine) le seize avril, mil neuf cent dix-sept, à six heures trente. "Gue' à l'ennemi"
Mort pour la France. Fils de fec Donat et de Rose Rosania. En raison des circonstances de guerre, nous n'avons pu nous transporter sur le champ de bataille, pour nous assurer de la réalité du décès.

Dressé par nous Fernand Dur 4 Lieutenant au 89^e Rég^t d'Inf^é, officier de l'Etat civil sur la déclaration de: Lucien Pélissier, Caporal, âgé de vingt-neuf ans et de Marcel Moreau, soldat d'écluse, âgé de vingt-quatre ans, tous deux au 89^e Rég^t d'Inf^é, témoins qui ont signé avec nous après lecture, suivent les signatures:

L'officier de l'Etat civil signe: Dur, suivent les légalisations.

Mentionn additive - Poi du 30 Septembre 1917

L'acte ci-dessus est incomplet sur les points suivants: Le soldat Jannuzzelli, domicilié en dernier lieu à Marseille (Bouches du Rhône) 30 rue Hoche, était époux de Marcel Perthe Julie. Paris le vingt-sept Novembre, mil neuf cent dix-sept. Pour le Ministre de la Guerre le Chef du Bureau des Archives Administratives signé: Hlisble.

L'an mil neuf cent dix-sept et le quatre Décembre, nous officier de l'Etat civil, avons transcrit le présent acte de décès sur nos registres courants et avons signé.

[Signature]

Conformément à l'article 5 du décret du 16 septembre 1997 modifiant le décret du 3 août 1962.

A Marseille le 17 septembre 2009

Mairie Centrale, 33 rue Jean François Leca, 13002 Marseille



L'Officier de l'Etat Civil

[Signature]